

**N°2023-081****FINANCES – Décision modificative – Budget Eaux –
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-028 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget eaux pour l'exercice 2023 ;



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les montants sont exprimés en €TTC

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget eaux ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le



Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le